



PREFET DE LA HAUTE LOIRE

**PROTOCOLE**  
**de prise en charge des personnes à la rue**  
**durant la veille saisonnière hivernale**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet  
Et  
Le Groupement de Gendarmerie  
Et  
La délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé  
Et  
l'Association Départementale des Maires  
Et  
La Direction Départementale de la Sécurité Publique  
Et  
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Et  
Le Centre Hospitalier Emile Roux  
Et  
Le Centre Hospitalier Sainte Marie  
Et  
L'association TREMLIN, gestionnaire du 115/SIAO  
Et  
L'association ALIS Trait d'Union

**Préambule**

Considérant les articles suivants du code de l'action sociale et des familles :

*« Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'Etat, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. Ce dispositif fonctionne sans interruption et peut être saisi par toute personne, organisme ou collectivité. » (Article L.345-2).*

*« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence » (article L. 345-2-2).*

Considérant l'absence de « SAMU social » sur le territoire de la Haute-Loire, la mise à l'abri des personnes sans abri requiert la coopération de plusieurs services : le 115, le CHER au titre du centre 15, les pompiers, la Police et la Gendarmerie, le CH Ste Marie, les maires et les opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI).

Le présent protocole vise à conforter la coordination des acteurs afin d'assurer la prévention des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, pour ces publics.

TROIS ÉTAPES SONT DÉFINIES :

- ☞ Le repérage
- ☞ L'évaluation de la situation
- ☞ La prise en charge et l'acheminement des personnes démunies vers les lieux de mise à l'abri.

***Le repérage des personnes à la rue et en squats :***

Les services de police et de gendarmerie sont à même, grâce aux patrouilles organisées sur l'ensemble du territoire départemental, d'identifier les personnes à la rue, de jour comme de nuit,

Ils contribuent ainsi à la mise à l'abri des personnes fragilisées durant la période de froid.

Les policiers municipaux, les gardes champêtres, les maires et les maraudes organisées par les opérateurs de l'AHI sont également partenaires dans le repérage des personnes sans abri.

***Plusieurs situations sont envisagées, ainsi que les modalités d'intervention :***

- **La personne a besoin d'un hébergement, paraît ne pas présenter de problème de santé (consciente, elle parle, se tient debout) et est d'accord pour être accueillie :**

→ Le 115/SIAO (cf. annexe 1) est sollicité (24 h/24) et donne les possibilités d'accueil les plus proches : places d'urgence, locaux spécifiques (mairie, associations), centre d'hébergement, et en dernier recours oriente vers l'hôtel.

→ L'acheminement de la personne est organisé, dans les meilleurs délais, grâce :

- aux transports en commun
- aux associations
- à l'intervention d'un taxi en lien avec le 115
- aux sapeurs-pompiers sous réserve de leur disponibilité, le 18 est sollicité par le 115 lorsque toute autre solution s'avère impossible et en dernier recours. Une facture sera transmise au 115 pour cette mission qui ne relève pas du prompt secours
- aux forces de l'ordre, à titre exceptionnel, lorsqu'aucune autre possibilité existe et que la situation le justifie.

- **La personne semble en difficulté**

1) Elle est couchée, mais elle peut se lever si on le lui demande, elle parle, comprend, répond de façon cohérente aux questions et accepte après négociation une mise à l'abri. L'acheminement vers le lieu proposé par le 115 suit les modalités décrites précédemment.

2) Elle semble affaiblie, ne se lève pas, si elle est couchée ne répond peu ou pas aux questions, etc. Nécessité d'une **ÉVALUATION MÉDICALE** ⇒ **APPEL DU 15**, qui intervient suivant les modalités définies pour le domaine sanitaire : sapeurs-pompiers, médecins libéraux, SMUR :

- L'évaluation médicale conclut à la nécessité d'une hospitalisation avec ou sans le consentement de la personne. Ce dernier cas s'inscrit dans le cadre de l'assistance à personne en danger, et conformément aux procédures de soins sans consentement, en lien avec le maire ou son représentant.

Les moyens d'acheminement sont définis par le 15.

- l'évaluation médicale ne conclut pas à la nécessité d'une hospitalisation avec ou sans consentement de la personne :
  - la négociation aboutit à la prise en charge de la personne par le 18 (pompiers) qui l'accompagne vers la structure d'accueil proposée par le 115.
  - la personne refuse la proposition d'hébergement, malgré toutes les tentatives de persuasion, il convient de lui fournir des couvertures et des boissons chaudes. Des kits seront mis à disposition par le 115, pour équiper les personnes à la rue (couverture de survie, couverture, thermos, etc...)

3) La personne est agressive, tient un discours incohérent, inquiète par un comportement agressif verbalement ou physiquement, trouble l'ordre public :

L'agent rentré en contact avec la personne contacte les forces de l'ordre qui évalueront la pertinence d'une interpellation, et/ou solliciteront le 15 si nécessaire, en vue d'une évaluation médicale par les moyens adéquats pour identifier la nécessité d'une hospitalisation sans consentement. Le maire sera informé dans ce dernier cas.

Le transport de la personne, ainsi que l'intervention du médecin seront sécurisés, si cela est nécessaire, par les services de police ou de gendarmerie.

- **Si la personne reste à la rue un kit fourni par le 115 lui sera remis (couverture, thermos, etc...).**

### ***Problèmes particuliers***

#### **Les personnes avec les chiens :**

- Lorsque la situation nécessite une hospitalisation, il convient de solliciter le Maire ou la S.P.A. pour trouver une solution à la prise en charge de l'animal
- Pour les personnes refusant les propositions d'hébergement à cause des chiens, il convient, si elles ne relèvent pas d'une hospitalisation, de les équiper pour le froid (kit fourni par le 115). A noter que les structures d'hébergement d'urgence accueillent les chiens dans des dispositifs prévus à cet effet, sauf en cas de surpopulation canine.

#### **Le transport des personnes vers les lieux d'hébergement**

Pour les communes excentrées, celui-ci s'organise en collaboration avec les maires des communes dans toute la mesure du possible, à partir de l'orientation du 115.

## ***Intervention du centre hospitalier Sainte Marie***

Le centre hospitalier Sainte Marie s'inscrit dans le présent protocole et intervient, en partenariat avec le centre 15, lors des étapes définies et notamment :

- dans le cadre de l'évaluation des situations de la personne à la rue, en liaison avec le médecin régulateur du centre 15,
- dans le cadre de la prise en charge des personnes à la rue orientées **par le médecin régulateur du centre 15 directement à l'hôpital psychiatrique**, sans passage par le service des urgences.
- Pour tout soutien et pour finaliser la procédure de soins sans consentement, se mettre en contact avec l'unité d'accueil observation urgence du CHSM en appelant le **04.71.07.56.40**, 24 h/24, 7 jours sur 7.

Le présent protocole est pérenne, il sera revu en tant que de besoin à la demande d'un des signataires, une évaluation annuelle pourra être réalisée avant la période de veille hivernale suivante.

Fait au Puy-en-Velay, le **4 FEV 2016**

Le Préfet de la Haute-Loire,

  
Eric MAIRE

Le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique,

  
Jeannine BUISSON

Le Président de l'association des Maires,

  
Jean PRORIOL

Le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours,

  
Colonel Alain MAILHE

Le Commandant du Groupement  
de Gendarmerie,

  
Colonel Jérôme HATOUX

Le délégué départemental de l'ARS,

  
Le délégué territorial adjoint  
Jean-François RAVEL

Le Président de l'association Tremplin,

  
Michel CHAPUIS

Le Directeur du Centre Hospitalier  
Emile Roux,

  
Jean-Marie BOLLIET

La Directrice du Centre Hospitalier  
Sainte Marie,

  
Valérie MOURIER

La Présidente d' ALIS  
TRAIT D'UNION,

  
Evelyne ROMEUF

**Annexe 1 : SIAO/115**  
**Service intégré d'Accueil et d'Orientation**

**Le cadre légal pour le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation :**

(Loi ALUR : art 30 / CASF : L.345-2, L.345-2-4 à L.345-2-10 et L.345-4/CCH : L.441-2-3 l)

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) a été créé par la circulaire du 8 avril 2010 afin de mettre en réseau, dans chaque département, le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

**Organisation et missions du SIAO :**

(Loi ALUR : art 30 / CASF : L.345-2-4 et L.345-2-5/CCH : L.441-2-3 l)

Le SIAO est une plateforme départementale unique, couvrant le volet urgence et le volet insertion/logement accompagné.

Les principales missions assignées au SIAO sont les suivantes : le recensement de toutes les places du parc d'hébergement, la gestion du service d'appel téléphonique d'urgence dénommé « 115 » et la production de données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

Une coordination régionale des SIAO est organisée par le Préfet de Région (CASF : L.345-2-9).

**Orientation par le SIAO des personnes en difficultés vers les structures d'accueil :**

(Loi ALUR : art.30 / CASF : L.345-2-6 à L.345-2-8)

La loi du 25 mars 2009 définit un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans-abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation (médicale, psychique et sociale) et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. La loi ALUR précise que cette orientation est assurée par le SIAO, dans les conditions définies par la convention qu'il conclut avec le Préfet.

Le SIAO est géré en Haute-Loire par l'association TREMPLIN,  
Adresse :

4 rue de la Passerelle  
43000 LE PUY EN VELAY

04 71 09 27 25  
contact@tremplin43.fr



Le Président de l'association des Maires, Jean PRORIOL

Le délégué départemental de l'ARS, David RAVEL

Le Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux, Jean-Marie BOLLIET

La Directrice du Centre Hospitalier Sainte Marie, Valérie MOURIER

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Jeannine BUISSON ,

Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Colonel Alain MAILHE

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Lieutenant Colonel Jérôme PATOUX

Le Président de l'association Tremplin, Michel CHAPUIS

La Présidente d' ALIS TRAIT D'UNION, Evelyne ROMEUF

